



En cas de deces si je meurs ma compagne gardera t-elle notre fils

Par **nathalie**, le **20/05/2011 à 12:25**

Bonjour,
Je suis une femme et je vis en couple avec une autre femme, je souhaite que ma compagne est l'autorité parental sur notre fils dont je suis la mere biologique, si je decede aura t-elle droit de garder notre fils si elle obtient l'autorité parental.
merci beaucoup de me repondre
Cordialement
Nathalie

Par **mimi493**, le **20/05/2011 à 12:58**

Non, elle ne l'aura pas d'office.
L'enfant a un père ?
Avez-vous fait une délégation d'autorité parentale ?
Avez-vous fait un testament pour la désigner comme tutrice ?

Par **nathalie**, le **20/05/2011 à 13:57**

non il n'a pas de pere puisque j'ai fait l'insimination en belgique, on passe devant le juge le 27 octobre pour qu'elle puisse obtenir l'autorité parental mais ma demarche la dedans etait qu'elle est automatiquement l'autorité parental si je meurs. Donc si j'ai bien compris si je decede elle ne pourras pas garder mon fils?
Cordialement
Mlle Bova